

TROISIÈME PARTIE

Règles du Vivre Ensemble

Art. 34. Il est demandé aux usagers et au personnel de respecter les règles de vie collective. Chacun est incité à faire preuve de savoir-vivre et de politesse.

Art. 35. Les enfants scolarisés en primaire sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur. Les bibliothécaires et les bénévoles sont présents pour les accueillir, les aider, les conseiller. Ils ne peuvent en aucun cas les surveiller ou les garder.

Art. 36. L'Espace café est équipé pour favoriser la convivialité (exemple : café-tière, bouilloire, point d'eau...). L'usage est gratuit. La consommation d'une petite collation est autorisée, en laissant ensuite le lieu propre.

Art. 37. Les chiens d'assistance sont autorisés. Tout autre animal est interdit dans la médiathèque.

Art. 38. La médiathèque est un espace de rencontre. Le silence n'est pas exigé. Mais, il appartient à chacun de ne pas générer de nuisances sonores. Le téléphone portable, l'ordinateur ou la tablette doivent être utilisés dans le respect des autres, de façon discrète (usage d'un casque, son réduit au minimum...). À défaut, il sera demandé à l'utilisateur d'éteindre l'appareil ou de l'utiliser à l'extérieur.

Art. 39. Les usagers sont tenus de respecter le droit à l'image (aucune prise de vue des autres usagers, du personnel ou des bénévoles sans accord explicite et a fortiori d'enfants sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal).

Art. 40. Il est interdit de fumer (y compris la cigarette électronique) et de consommer de l'alcool dans la médiathèque.

Art. 41. Les moyens de transport à roulettes (trottinettes...) seront laissés à l'extérieur. Les rollers et les casques doivent être retirés à l'entrée.

Art. 42. Les effets personnels (cartables, sacs, ordinateurs...) sont sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la commune de Fégréac ne peut être engagée.

Art. 43. L'accès à l'étage est interdit aux usagers non autorisés.

Art. 44. En cas d'évacuation du bâtiment ou de déclenchement des dispositifs d'alerte (fermeture d'un espace...), toute personne doit respecter les consignes données par le personnel (bénévole et/ou professionnel).

Le fait de s'inscrire ou de fréquenter la médiathèque ou d'accéder aux outils multimédias mis à disposition engage tout usager à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux et sur le site : fegreac.fr.

En cas de non-respect des clauses du présent règlement, le Maire est autorisé, après mise en demeure à décider de la suppression temporaire ou définitive des droits liés à l'inscription et, le cas échéant, l'interdiction temporaire ou définitive d'accès à la médiathèque.

La Médiathèque

3, rue de l'Hôtel Denis

44460 Fégréac

www.fegreac.fr

02 40 11 83 80

mediathequefegreac@orange.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de « La Médiathèque »

DCM du 10 juillet 2019



La Médiathèque

Loi du 20 juin 2018 mettant en conformité la loi 'Informatiques et libertés' du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Le délégué à la Protection des Données Personnelles est le CDG35 (contact : dpd@cdg35.fr).

Art. 6. L'inscription est valable un an. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le remplacement de la carte est payant. Le montant de l'inscription n'est en aucun cas remboursable.

Art. 7. La consultation du catalogue, du compte de l'adhérent, de l'actualité des bibliothèques, des animations est en accès libre sur place et à distance sur le portail Internet du réseau des Médiathèques de Redon à :

www.mediathèques.redon-agglomeration.bzh.
À compter de son inscription, chaque adhérent pourra accéder à son compte personnel, y consulter ses prêts en cours et effectuer des prolongations et réservations.

Art. 8. Une carte est attribuée à chaque lecteur individuel, y compris à chaque membre des familles adhérentes. Elle devra obligatoirement être présentée lors de l'emprunt des documents. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal pour les moins de 18 ans.

Art. 9. Il appartient aux parents de vérifier que les documents empruntés par leur(s) enfant(s) mineur(s) sont compatibles avec leur âge et leur sensibilité. En leur absence, le bibliothécaire peut interdire l'accès de certains documents à certaines catégories d'âge.

Art. 10. Le nombre maximum de documents empruntables par carte, est indiqué dans le guide du lecteur. Ce prêt, d'une durée de 3 semaines, peut être renouvelé une fois pour la même durée, sauf pour les nouveaux usagers.

Art. 1. L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Il en est de même pour les outils numériques.

PREMIÈRE PARTIE

Conditions de prêt et de consultation des documents

Art. 2. L'emprunt des documents nécessite une inscription. Celle-ci est payante (tarif unique pour le réseau des médiathèques du Pays de Redon, validé par le Conseil municipal) et donne accès à toutes les médiathèques du réseau.

Art. 3. Pour s'inscrire, l'usager renseigne et signe une fiche d'inscription. Il justifie de son identité et de son domicile (présentation d'un justificatif de moins de 3 mois). Toute modification des coordonnées doit être signalée.

Les bénéficiaires de la gratuité ont à présenter un justificatif de leur situation datant de moins de 3 mois (Cf. Guide du lecteur du Réseau).

Art. 4. Pour les mineurs, une autorisation parentale est à remplir et signer par les parents ou les responsables légaux.

Art. 5. Les informations recueillies dans la fiche d'inscription (nom, prénom, adresse, mail, téléphone) font l'objet d'un traitement informatique permettant les transactions de prêt et de retour et l'envoi de courriers exclusivement liés à l'activité des médiathèques du réseau : réservations, relances, actualité culturelle. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes extérieurs.

Chaque abonné bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer en adressant un mail à : mediathequefegreac@orange.fr.

et les documents réservés par une autre personne.

Les emprunts sont possibles et cumulables dans toutes les médiathèques du réseau. Le retour des documents se fait dans la médiathèque d'emprunt du document.

Art. 11. La demande de prolongation doit être formulée avant le terme de la période de prêt. Elle peut être effectuée sur place, par téléphone, par courrier électronique ou via le portail du réseau intercommunal des médiathèques : www.mediatheques.redon-agglomeration.bz.h.

Art. 12. Lors de la réservation d'un document, le demandeur est averti de sa disponibilité, par téléphone ou par courrier électronique. Les documents réservés sont gardés à disposition pendant 10 jours ouvrés. Au-delà de ce délai, ils sont remis en circulation.

Art. 13. Le retour des documents se fait à la Médiathèque pendant les horaires d'ouverture ou via la boîte de retour, uniquement en dehors des horaires d'ouverture.

Art. 14. L'utilisateur doit se conformer aux règles en vigueur en matière d'utilisation des documents. La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (CD et DVD) est formellement interdite.

Art. 15. Les groupes constitués et encadrés sont reçus, selon un rendez-vous pris préalablement auprès de la responsable ou de l'agent de la Médiathèque.

Art. 16. En cas de retard de restitution des documents, l'emprunteur recevra un courrier électronique ou une lettre de rappel l'invitant à les rapporter au plus vite.

Art. 17. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés, de signaler au personnel de la médiathèque les documents en mauvais état, mais de ne pas les réparer eux-mêmes. L'emprunteur est garant de l'état des documents restitués.

En cas de perte ou de détérioration d'un document imprimé, l'emprunteur assure son remplacement selon les références fournies par le personnel de la médiathèque ou, de façon exceptionnelle, son remboursement. Pour les DVD, le remboursement de 40 €, correspondant au prix moyen d'un DVD, incluant les droits de diffusion, sera demandé.

SECONDE PARTIE

Accès aux ressources numériques

Art. 18. Les accès aux ressources numériques et au WiFi sont gratuits et accessibles à tous aux heures d'ouverture de la médiathèque.

Art. 19. Ces services sont accessibles aux adultes et aux mineurs scolarisés à partir de la 6ème sous réserve de l'autorisation parentale pour l'accès autonome au service.

Les enfants scolarisés en primaire devront être accompagnés d'un adulte.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

Art. 20. L'utilisateur souhaitant accéder aux outils multimédias de la Médiathèque doit se signaler auprès du personnel.

Art. 21. Pour les abonnés, la connexion à internet s'effectue avec un mot de passe déterminé (se renseigner à l'accueil) sans inscription préalable.

La carte de lecteur est demandée pour les appareils nomades (tablette...) afin de les passer en prêt le temps de l'utilisation.

Art. 22. Les non-adhérents se présentent au préalable à l'accueil pour obtenir un mot de passe temporaire permettant d'accéder à la connexion internet. Pour utiliser les appareils nomades, ils remettent une pièce d'identité, rendue lors de la restitution de l'appareil.

Art. 23. La durée de consultation des postes multimédias est limitée à 1 heure par usager et par session et peut être limitée à ½ heure en cas d'affluence. Deux personnes au maximum à la fois peuvent utiliser ensemble un même poste informatique.

Art. 24. L'utilisation de supports de stockage personnel est privilégiée pour lire ou enregistrer des données (Clé USB et disque dur externe, Smartphone...).

Art. 25. L'envoi de documents à partir de supports de stockage externes (clé USB, disque dur externe, smartphone...) est autorisé, à l'exception de programmes et autres logiciels.

Art. 26. Pour imprimer, l'utilisateur s'adresse au personnel de la médiathèque. Le nombre maximum de feuilles imprimées est de quinze par jour. L'utilisateur fournit le papier nécessaire, l'impression est offerte.

Art. 27. Le portail des ressources numériques de la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique donne accès à des milliers de ressources en ligne : presse, cinéma, autoformation...

Pour pouvoir bénéficier de ce service gratuit, il convient de demander à l'accueil une carte d'accès. Elle contient les identifiants nécessaires pour créer un compte sur le portail numérique de la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique (BDLA).

Une fois activé, ce service est valable 1 an. Pour en bénéficier à nouveau, il suffit d'être à jour de son abonnement et de demander une nouvelle carte d'accès.

Art. 28. Le personnel présent peut être sollicité ponctuellement pour une aide à la navigation ou à la recherche documentaire sur Internet. Une aide à l'usage numérique pourra être proposée lors d'ateliers de médiation.

Art. 29. La Commune de Féréac n'est pas responsable du débit ou des coupures entraînant l'arrêt du service internet dans la Médiathèque ni de la perte de données non sauvegardées par un utilisateur.

Art. 30. La commune de Féréac et le personnel de la structure ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des contenus produits sur les terminaux ainsi que sur les sites Internet visités.

Art. 31. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et des missions des établissements publics.

Sont donc interdits l'accès à des sites payants (tels les jeux en ligne...), la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que la création et la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers. Pour faire respecter ces interdictions, un système de filtrage est mis en place. Toutefois, la responsabilité de la commune de Féréac ne saurait être engagée en cas de transgression de ces interdictions.

Toute utilisation de données provenant d'œuvres littéraires et artistiques non tombées dans le domaine public requiert le consentement express des auteurs ou des ayants droits. (Loi n°2009-1311 du 28 octobre 2009).

Le téléchargement illégal est interdit (cf. Loi Hadopi).

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la Médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion (date, heure de début et de fin de connexion, poste de consultation). Ces données peuvent être transmises, sur demande des autorités judiciaires, aux services de police et de gendarmerie.

Le personnel de la Médiathèque est habilité à interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles édictées par le présent règlement.

Art. 32. L'utilisateur qui s'est identifié sur un site (accès à sa boîte mail etc.) a la responsabilité de se déconnecter avant de le quitter pour éviter qu'une autre personne puisse se connecter avec ses identifiants. La commune de Féréac décline toute responsabilité en cas d'usage frauduleux de données personnelles par un tiers.

Art. 33. L'utilisateur est responsable du matériel qu'il utilise. La dégradation ou le vol de celui-ci engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal. Dans ce cas, le remboursement sera demandé pour le montant correspondant soit à la valeur de remplacement ou de neuf du matériel, soit à sa réparation.